

Procédure de recours

conformément au § 8 de la loi sur le devoir de vigilance de la chaîne

Table des matières

1	Objectif Champ d'application Quels sont les faits susceptibles d'être signalés?		3	
2				
3				
4	Quelles sont les possibilités de signalement?		. 4	
5	Comment les signalements et les recours sont-ils traités?			
	5.1	Réception et déclaration	6	
	5.2	Examen du signalement et discussion des faits	6	
	5.3	Mesures	6	
6	Protection des lanceurs d'alerte		. 8	
	6.1	Protection contre un traitement défavorable ou une sanction par suite d'un signalement	8	
	6.2	Protection en cas de signalements qui s'avèrent infondés	8	
	6.3	Pas de protection en cas de signalement délibérément erroné	8	
7	Cont	Contrôle d'efficacité		

1 Objectif

Le groupe d'entreprises ZOLLERN (ci-après **«ZOLLERN»)** dispose d'une procédure de recours comme élément clé pour le respect du devoir de vigilance en matière de droits de l'homme et d'environnement au sens de la loi sur le devoir de vigilance de la chaîne d'approvisionnement (ci-après **«LKSG»)**.

La procédure de signalement permet aux personnes d'attirer l'attention sur des risques liés aux droits de l'homme et à l'environnement ainsi que sur des violations (éventuelles) d'obligations liées aux droits de l'homme ou à l'environnement qui ont été causées ou sont soupçonnées d'avoir été causées par les activités économiques du propre secteur d'activité de ZOLLERN ou d'un fournisseur direct.

De tels recours et signalements sur les risques liés aux droits de l'homme ou à l'environnement permettent à ZOLLERN de réagir à temps par des mesures correctives et préventives afin d'éviter des dommages imminents. En outre, ZOLLERN peut adapter et améliorer en permanence ses processus de respect de son devoir de vigilance en matière de droits de l'homme au sein de sa chaîne d'approvisionnement sur la base des enseignements tirés du traitement de tels recours.

2 Champ d'application

Les présentes règles de procédure s'appliquent à tout signalement, même anonyme, d'une ou plusieurs personnes, à l'intérieur ou à l'extérieur de ZOLLERN. En particulier, les (anciens) collaborateurs, les personnes potentiellement concernées, les autorités, les acteurs politiques ainsi que l'ensemble de la société peuvent s'adresser à ZOLLERN avec des signalements et des recours.

3 Quels sont les faits susceptibles d'être signalés?

Des signalements et des recours peuvent être déposés lorsqu'il existe un risque lié aux droits de l'homme ou à l'environnement au sens du § 2 LkSG.

Un **risque lié aux droits de l'homme** est une situation dans laquelle il est probable qu'un comportement interdit concernant l'un des thèmes liés aux droits de l'homme énumérés ci-dessous menace de se produire ou s'est déjà produit:

- le travail des enfants,
- le travail forcé,
- toutes les formes d'esclavage,
- le non-respect des normes de santé et de sécurité au travail et des risques pour la santé liés au travail,
- le non-respect de la liberté d'association, de la liberté syndicale et du droit de négociation collective,
- la discrimination et l'égalité entre les travailleurs,
- la privation d'une rémunération appropriée de la prestation de travail,
- la destruction des biotopes naturels par la pollution de l'environnement,
- la violence exercée par les forces de sécurité privées ou publiques,
- l'accaparement des terres.

En outre, les risques liés à l'environnement peuvent être signalés, dans les cas suivants:

- utilisation interdite du mercure dans les processus de fabrication (au sens de la convention de Minamata sur le contrôle des émissions de mercure),
- violation de l'interdiction ou de la limitation de la production et de l'utilisation de substances
 organiques persistantes (aldrine, chlordane, DDT, endrine, heptachlore, hexachlorobenzène, mirex,
 toxaphène et produits chimiques industriels, ainsi que deux groupes de sous-produits indésirables, les
 dibenzodioxines et les dibenzofuranes polychlorés) (au sens de la convention de Stockholm sur les
 polluants organiques persistants),
- violation de l'obligation de réduire au minimum les mouvements transfrontaliers de déchets spéciaux et de les éliminer de manière écologique à proximité de leur lieu de production (au sens de la convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux).

4 Quelles sont les possibilités de signalement?

ZOLLERN offre aux personnes qui signalent des faits différentes possibilités de transmettre des messages de manière sûre et confidentielle.

Les collaborateurs peuvent transmettre les messages de la manière suivante:

- en personne auprès du département Compliance de ZOLLERN,
- par téléphone via la ligne d'assistance Compliance de ZOLLERN,
- via l'avocat-conseil externe indépendant,

- par courrier ou
- par e-mail.

Toutes les possibilités de signalement interne peuvent être consultées dans la **Directive du groupe n° 02/06, Compliance, sur l'Intranet.**

Les personnes externes peuvent transmettre des messages de la manière suivante:

par téléphone via la ligne d'assistance Compliance de	+49 (0) 7571 70-733
ZOLLERN	
Par téléphone ou par e-mail à l'avocat-conseil	Kanzlei Reinhart, Büro Augsburg,
externe indépendant	+49 (0) 821 81511911,
	reinhart@kanzlei-reinhart.de
par courrier	ZOLLERN GmbH & Co. KG
	Hitzkofer Straße 1
	72517 Sigmaringendorf
par e-mail	lksg@zollern.com

5 Comment les signalements et les recours sont-ils traités?

Les collaborateurs du département Compliance de ZOLLERN sont responsables du traitement des signalements relatifs aux droits de l'homme et à l'environnement. Ils agissent et sont

- impartiaux,
- indépendants,
- non soumis à des instructions dans l'accomplissement de leurs tâches,
- exempts de conflits d'intérêts,
- tenus au secret professionnel,
- dotés de ressources en temps suffisantes.

5.1 Réception et déclaration

Si, lors de l'envoi d'un signalement par courrier ou par e-mail, des informations de contact sont déposées ou visibles et permettent d'obtenir un accusé de réception écrit (par exemple par courrier ou par e-mail), le département Compliance confirme la réception de la notification par ce moyen dans un délai de sept jours. En cas de dépôt d'une déclaration lors d'un entretien personnel avec le responsable Compliance, via la ligne d'assistance Compliance ou par téléphone à l'avocat-conseil, la réception de la déclaration est immédiatement confirmée lors de l'entretien de déclaration.

5.2 Examen du signalement et discussion des faits

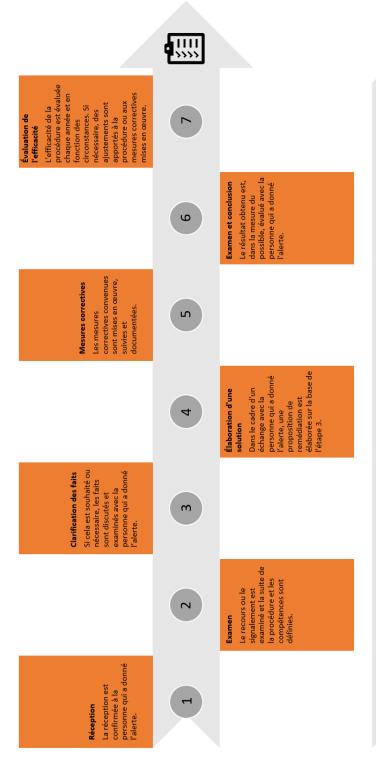
Les collaborateurs du département Compliance examinent chaque signalement reçu et, si nécessaire, procèdent à des investigations supplémentaires ou les commandent. Il est proposé au lanceur d'alerte de discuter des faits avec les collaborateurs du département Compliance en personne, par téléphone ou par écrit, dans le respect de la confidentialité. Après un premier examen du signalement, des investigations supplémentaires sont menées, le cas échéant, par le département Compliance. Si nécessaire et si les coordonnées sont disponibles, le département demande des précisions à la personne qui a donné l'alerte. Si nécessaire, le cas peut également être transmis à des autorités externes, par exemple la police, pour une enquête plus approfondie.

5.3 Mesures

Si, au cours de l'établissement des faits, il est constaté qu'une violation des droits de l'homme ou de l'environnement est imminente ou déjà en cours, des mesures correctives appropriées sont prises en temps utile. Le département Compliance suit et documente si les mesures correctives sont mises en œuvre et conduisent efficacement à l'arrêt ou à la minimisation des risques.

Le résultat obtenu est, dans la mesure du possible, évalué avec la personne qui a donné l'alerte.

Déroulement d'une procédure de recours



Communication transparente permanente avec le lanceur d'alerte (si les coordonnées ont été fournies)

6 Protection des lanceurs d'alerte

Tout au long de la procédure, la protection des lanceurs d'alerte est assurée afin qu'ils ne soient pas pénalisés ou sanctionnés en raison des signalements et des recours qu'ils ont déposés.

Tous les signalements et recours – anonymes ou non – sont traités de manière confidentielle pendant et après la clôture de la procédure, les données à caractère personnel sont protégées.

6.1 Protection contre un traitement défavorable ou une sanction par suite d'un signalement

Les actions injustement préjudiciables, voire les sanctions infligées à des personnes ayant fourni des informations sur la base ou en rapport avec des recours ou des signalements, ne sont pas conformes aux principes de comportement de ZOLLERN. Elles ne sont pas tolérées par ZOLLERN et, si elles se produisent dans son propre domaine d'activité, portent, le cas échéant, des conséquences en matière de droit du travail.

6.2 Protection en cas de signalements qui s'avèrent infondés

Les lanceurs d'alerte sont tenus de vérifier, en fonction des circonstances, que les informations qu'ils transmettent sont fiables et précises. Les signalements pour lesquels la personne qui les a faits avait, au moment de la notification, des raisons suffisantes de penser qu'il y avait un risque ou une infraction (éventuelle) ne seront pas sanctionnées par ZOLLERN si elles se révèlent ultérieurement infondées.

6.3 Pas de protection en cas de signalement délibérément erroné

La procédure de signalement n'a pas pour but de recenser les allégations délibérément fausses ou malveillantes. Si la personne qui a donné l'alerte a sciemment fourni des informations contraires à la vérité ou inexactes, ZOLLERN ne garantit aucune protection contre des représailles. Dans ce cas, ZOLLERN se réserve le droit d'engager des mesures disciplinaires et/ou pénales. Il n'est pas obligatoire de protéger l'identité d'un lanceur d'alerte qui signale intentionnellement ou par négligence grave des informations inexactes sur des infractions.

7 Contrôle d'efficacité

L'efficacité de la procédure est évaluée chaque année et en fonction des circonstances. Si nécessaire, des ajustements sont apportés à la procédure ou aux mesures correctives mises en œuvre.

ZOLLERN

ZOLLERN GmbH & Co. KG

Hitzkofer Str. 1
72517 Sigmaringendorf-Laucherthal
Germany
T +49 (0) 7571 70-0
F +49 (0) 7571 70-602
info@zollern.com
www.zollern.com